

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

Travail - Démocratie - Paix

DECRET N° 85/495 du 11/4/85

Portant nomination de Monsieur MOUYABI Jean,
en qualité de Directeur Général de l'Enseigne-
ment Secondaire.-

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS
DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU
GOUVERNEMENT.

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

Vu la Loi n°76/84 du 7 Décembre 1984 portant ratifica-
tion de l'Ordonnance n°019/84 du 23 Août 1984 portant modifica-
tion de certaines dispositions de la Constitution ;

Vu le Décret n°84/856 du 8 Août 1984 portant nomination
du Premier Ministre ;

Vu le Décret n°84/858 du 13 Août 1984 portant nomination
des Membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°84/860 du 20 Août 1984 relatif aux inté-
rims des Membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°82/595 du 18 Juin 1982 fixant les indemni-
tés de fonctions allouées à certains responsables administratifs ;

Le Conseil de Cabinet entendu ;

DECRETE :

ARTICLE 1er.- Monsieur MOUYABI Jean, Maître Assistant à l'Universi-
té Marien NGOUABI, est nommé Directeur Général de l'Enseignement
Secondaire.

ARTICLE 2.- L'intéressé percevra les indemnités de fonctions pré-
vues par le Décret n°82/595 susvisé.

.../...

ARTICLE 3.- Sont abrogées, toutes dispositions antérieures, contraires au présent Décret.

ARTICLE 4.- Le présent Décret, qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à Brazzaville, le II AVRIL 1985

Par le Président du Comité Central
du Parti Congolais du Travail,
Président de la République, Chef
du Gouvernement,

Le Premier Ministre,

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.-

Le Ministre de l'Enseignement
Secondaire et Supérieur,

Ange Edouard POUNGUI.-

Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique
et de la Prévoyance Sociale,

Daniel ABIBI.-

Le Ministre des Finances et
du Budget,

Bernard COMBO MATSIONA.-

Itihi OSSETOUMBA-LEKOUNDZOU.-